

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**La Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É. annonce son taux pour 2025**

**Charlottetown, (Île-du-Prince-Édouard), le 12 novembre 2024** – La Commission des accidents du travail (CAT) de l'Île-du-Prince-Édouard a le plaisir d'annoncer que son taux de cotisation moyen pour les employeurs insulaires restera stable pour 2025. Ainsi, le taux moyen pour 2025 demeure à 1,25 \$, l'un des plus bas au Canada.

Les taux de cotisation sont fixés chaque année par le conseil d'administration de la CAT et sont calculés par tranche de 100 dollars de la masse salariale cotisable. Le salaire cotisable maximum (SCM) est le montant salarial maximum pour lequel un employeur paie des cotisations par travailleur. Le SCM est revu chaque année pour tenir compte des augmentations de salaires dans la province. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SCM sera de 82 900 \$, contre 78 400 \$ en 2024. Par conséquent, un plus grand nombre de travailleurs et travailleuses de l'Île verront l'intégralité de leurs salaires admissibles à la couverture de la CAT.

« Maintenir des taux stables pour les employeurs de l'Île, c'est s'assurer que l'ensemble du système d'indemnisation reste viable », a déclaré Jim MacPhee, président de la Commission des accidents du travail. « Le conseil d'administration a tenu compte de nombreux facteurs avant de prendre sa décision, notamment l'élargissement de la couverture des blessures psychologiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion de l'instabilité potentielle des marchés et l'anticipation des dépenses liées à la modernisation des programmes et des services. »

La politique de financement de la CAT est conçue pour protéger les employeurs avec des taux abordables et stables et pour assurer la durabilité du fonds d'indemnisation des accidents. Tous les employeurs insulaires seront informés de leurs taux de cotisation individuels en décembre 2024. Ces taux sont basés sur le coût des réclamations, les risques d'accident du travail dans leurs industries spécifiques et les coûts de cotisation par groupe industriel.

*La CAT est au service de plus de 6700 employeurs et de plus de 88 000 travailleuses et travailleurs partout à l'Île-du-Prince-Édouard. Elle s'associe aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs pour instaurer des lieux de travail sains et sécuritaires et favoriser le rétablissement en cas de blessure, grâce à l'application de la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail). Les blessures graves et explosions en milieu de travail doivent être signalées à la ligne d'urgence de santé et de sécurité au travail, accessible 24 heures sur 24, au 902-628-7513.*

-30-

Pour plus d'information, communiquez avec l'équipe des communications de la CAT, à [news@wcb.pe.ca](mailto:news@wcb.pe.ca) ou au 902-388-8671.